



Écoulement d'eau de source par un tuyau

Par **kayak1**, le 10/02/2014 à 11:42

Bonjour

En achetant un terrain il y a plusieurs années j'ai découvert un tuyau qui débouchait sur mon terrain endéfrichant, je n'ai pas été informée et l'ancien propriétaire ne devait pas le savoir non plus c'était une succession. Le mur m'appartenant avait été endommagé pour laisser passer le tuyau apparaissant sur mon terrain. Le tuyau ne vient pas du terrain voisin mais un autre plus haut et traverse une rue, il sert à évacuer trop plein d'une source pour ne pas inonder la cave de ce dernier. Quand je le lui ai signalé il a réduit le tuyau pour ne plus être sur mon terrain, je ne voulais pas faire des histoires et ne suis pas allée plus loin mais là avec les dernières intempéries ma cave a failli être inondée, et je vis dans l'angoisse dès qu'il pleut je me lève la nuit pour surveiller, que puis-je faire pour cesser cette nuisance, qu'elles sont là ou les procédures, mes droits, ses obligations...

Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le 10/02/2014 à 13:09

Bonjour,

Déjà, vous renseignez en mairie sur le cadastre, je pense que cette source et ce tuyau devraient y figurer. Si aucune autorisation n'a été accordée pour l'installation de ce tuyau, vous bouchez l'orifice du tuyau à l'entrée de votre terrain, c'est tout.

Par **moisse**, le 10/02/2014 à 19:22

Bonsoir,

J'avoue ne pas bien avoir compris la situation, il semble que le tuyau du voisin ait été supprimé (réduit et plus sur le terrain) alors d'où arrive cette eau ?

Par **kayak1**, le 10/02/2014 à 19:41

Moisse

le tuyau part d'une maison plus haut traverse une rue et une autre propriété et arrive chez moi, quand j'ai acheté et trouvé le bout du tuyau il était sur mon terrain quand en ai parlé au propriétaire d'où part le tuyau il l'a réduit pour ne plus être sur mon terrain et le mur en pierres sèches a été remplacé du coup le bout du tuyau se trouve maintenant derrière mon mur.

Par **moisse**, le 11/02/2014 à 10:47

Bonjour,

Je comprends. Le tuyau ne traverse plus peu ou prou votre terrain, mais s'arrête en limite. Le principe est qu'on ne peut pas s'opposer à l'écoulement naturel.

L'existence d'un tuyau est donc contraire à la servitude légale découlant de l'article 640 du code civil:

==640 (complet)

Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.

Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

==641 (extrait)

Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur. La même disposition est applicable aux eaux de sources nées sur un fonds.

...

==

Vous n'avez donc pas l'obligation d'accueillir gracieusement ces eaux.

Par **kayak1**, le 11/02/2014 à 22:35

Moisse

Bonsoir

Merci pour ta réponse